

Bureau
IEN-ADASEN

Bourg-en-Bresse, le 11 mars 2022

Affaire suivie par :

Véronique SCHMITT

Tél : 04 74 45 58 64

Mél : ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
01000 Bourg-en-Bresse Cedex

Les inspecteurs et inspectrices
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs
les Parents d'élèves des écoles de l'Ain

Objet : Allègement du protocole sanitaire dans les écoles à partir du 14 mars 2022

Référence : [Année scolaire – Protocole sanitaire et mesures de fonctionnement](#)

[Foire aux questions mise à jour le 10 mars 2022](#)

Madame, Monsieur,

Un allègement des règles sanitaires entre en vigueur à partir du 14 mars 2022. Le protocole sanitaire passe du niveau 2 au niveau 1.

Ce passage au niveau 1 implique notamment :

- la fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves ;
- la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives.

Les mesures relatives au **lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces** sont quant à elles **maintenues**.

Le passage au niveau 1 implique également **la fin de l'obligation du port du masque en intérieur** pour les élèves de l'école élémentaire. En complément et conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, l'obligation du port du masque en intérieur est également levée à compter du 14 mars 2022 pour tous les personnels. **Le port du masque est toutefois autorisé et ils reste obligatoire dans les transports publics et scolaires à partir de 6 ans.**

Si votre enfant est positif au COVID-19, rien ne change à part la **recommandation de port du masque 7 jours après la période d'isolement**. Nous vous rappelons que vous devez informer l'école sans délai.

Si des symptômes évocateurs du COVID-19 surviennent durant le temps scolaire, le protocole reste en vigueur : il vous est demandé de venir chercher votre enfant dès que possible et de le faire tester.

Lorsqu'un cas positif est identifié à l'école et que votre enfant est dans la même classe ou cas contact à risque, vous êtes informés. Les consignes restent identiques. A noter : **le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours pour les cas contacts**.

Après l'autotest ou le test à J2, l'accueil en classe ne peut se faire pendant les cours. Il n'est possible qu'en début de matinée ou d'après-midi.

Sans réalisation d'autotest ou de test, votre enfant reste isolé 7 jours et ne peut revenir à l'école que le 8^{ème} jour.

Cette procédure est valable s'il est cas contact intrafamilial. Dans ce cas, vous devez informer sans délai l'école.



COVID-19

**ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE :
QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT
AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?
(ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)**

Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2.
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas contacts
(à partir du CP) pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.**

Si l'autotest* est négatif**

- Pas d'isolement
Poursuite des cours en présentiel

Si l'autotest est positif

L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours
si un test antigénique ou PCR réalisé
au 5^e jour est négatif et en l'absence de
symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel
sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours,
il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie
sur présentation du courrier remis par l'école.

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %
** 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou le jour de l'information si le contact a eu lieu depuis plus de 2 jours
*** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

10 mars 2022


EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS
0 800 130 000
(appel gratuit)

Il reste possible que des classes ferment après une analyse partagée entre l'éducation nationale, l'ARS et la Préfecture.

Nous vous remercions pour votre contribution essentielle à la préservation de la continuité des enseignements dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons et de votre solidarité avec les équipes enseignantes.

Avec toute notre considération,

**Mesdames et Messieurs les
Inspectrices et Inspecteurs de l'Éducation Nationale
en charge de circonscription dans l'Ain**